

A LA MANO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000,00 €uros
Siège social : 13 Rue de la Charmille,
Zone Artisanale des Eyssagnières
05000 GAP

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 12 SEPTEMBRE 2025

Les soussignés :

- **Monsieur Marc, Philippe PAYEN**, né 15 août 1974 à POISSY (Yvelines), de nationalité française.

- **Madame Bernadette PAYEN née FERNANDES**, née le 27 juillet 1975 à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), de nationalité française.

Demeurant ensemble à QUINCY-VOISINS 77860, 27 rue du chapitre.

Agissant en qualité de seuls associés de la Société A LA MANO au capital de 5.000,00 euros, dont le siège social est sis à GAP 05000, 13 Rue de la Charmille, Zone Artisanale des Eyssagnières, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date de ce jour,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de co-gérants de la Société, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

- **Monsieur Marc, Philippe PAYEN**, né 15 août 1974 à POISSY (Yvelines), de nationalité française.

- **Madame Bernadette PAYEN née FERNANDES**, née le 27 juillet 1975 à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), de nationalité française.

Demeurant ensemble à QUINCY-VOISINS 77860, 27 rue du chapitre.

Les co-gérants ainsi nommés disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Les co-gérants ainsi nommés acceptent, chacun en ce qui le concerne, les fonctions de co-gérants qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Les co-gérants ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions de co-gérants à compter de la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et jusqu'au 17 juin 2026.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à GAP, le 12 septembre 2025

Madame Bernadette PAYEN

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérante »

Signé par :

92ECEE44C8A477...

Monsieur Marc PAYEN

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Signé par :

0FBC06602C69421...